

NOMINATION : COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

E1

**Secrétariat général
Février 2016**

**DOCUMENT E
SAC-160311**

COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

NATURE : Le Comité d'attestation d'études est un comité permanent qui relève du Sénat. Ses décisions sont sans appel. Cf. Article 41. *Statuts et règlements.*

MANDAT :

- 1) Au nom du Sénat, le Comité examine et sanctionne les dossiers universitaires des candidats et des candidates admissibles à un diplôme.
- 2) En cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le Comité statue sur tout grief présenté par un étudiant ou une étudiante.

NOMBRE : 7 membres.

QUORUM : 3 membres, dont au moins un d'office.

DURÉE DU MANDAT : 3 ans pour membres et les membres substitués nommés; 1 an pour les étudiantes ou les étudiants.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un ou d'une membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
Adégbidi, Hector	Professeur, membre du Sénat, élu par le Sénat	2013 08 – 2016 08
Suppléant : Sébastien Deschênes (2015 08 – 2018 08) ¹		
Bard, Karl	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2015 05 – 2016 04
Suppléant : Jean-François Cyr (2015 05 – 2016 04) ¹ Georges Semedo Cabral (2015 05 – 2016 04) ¹		
Castonguay, Lynne, présidente	Secrétaire générale qui assume la présidence (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Cormier, Valmond, secrétaire	Responsable de la gestion des dossiers de l'UMCM, en sa qualité de secrétaire (sans y avoir voix délibérative)	D'office
Lambert, Nicolas	Professeur, membre du Sénat, élu par le Sénat	2015 08 – 2018 08
Lanteigne, Guillaume	Étudiant, membre du Sénat, élu par le Sénat	2015 05 – 2016 04

¹ Ces personnes sont membres du Sénat

COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES

Samson, André Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (ou son délégué ou sa déléguée qui doit être membre du Sénat) D'office

Invités ou invitées (voix consultative)

N. Responsable du Registrariat de la constituante concernée D'office
N. Les autorités dont relèvent les dossiers à l'étude : Doyen ou doyenne, directeur ou directrice d'école, doyen ou doyenne des Études (ou son délégué, sa déléguée)